



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018, à 19h30

Réf : CM 2018/002

L'an deux mille dix-huit, le 3 avril,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Monique GRANIER, Christiane JAYMOND, Marie-Claire MEREL, Lucette MORIN, Mahdi AMIMOUR, Dominique BESSE, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON.

Absents : Christine CLEMENT (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Frédéric CRETIN, Catherine LENOIR-ADIN, Antoine ROBERT.

Secrétaire de séance : Eric JACQUEMOUD

Nombre de conseillers en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 13

Date de la convocation : le 26 mars 2018.

Date d'affichage du procès-verbal : le 9 avril 2018.

Eric JACQUEMOUD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Marie-Claire MEREL.

1) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats d'un exercice sont affectés après le vote du compte administratif et du compte de gestion. Cependant, il est possible de les reprendre de manière anticipée, dans certaines conditions fixées par ce même article.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre, et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits par le comptable).

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Une régularisation est effectuée en cas de différence avec les montants repris par anticipation.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée en dépenses et recettes.

Les résultats estimés de l'exercice 2017 du budget principal sont les suivants :

Fonctionnement	Dépenses de l'exercice	2 746 902.03
	Recettes de l'exercice	3 590 856.16
	Excédent de l'exercice 2017	843 954.13
	Excédent antérieur reporté	783 349.19
	Excédent de clôture 2017	1 627 303.32
	Restes à réaliser dépenses	74 951.31
	Restes à réaliser recettes	0.00
	Solde restes à réaliser	-74 951.31
	Excédent avec restes à réaliser	1 552 352.01
	Investissement	Total dépenses
Total recettes		1 093 052.64
Déficit de l'exercice 2017		-285 280.09
Excédent antérieur reporté		507 458.34
Excédent de clôture 2017		222 178.25
Restes à réaliser dépenses		986 570.32
Restes à réaliser recettes		30 000.00
Solde restes à réaliser		-956 570.32
Besoin de financement total		-734 392.07

La section d'investissement faisant ressortir un besoin de financement, il est proposé de reprendre les résultats par anticipation au budget primitif 2018 comme suit :

- excédent d'investissement : 222 178,25 € : report au compte 001 en recettes d'investissement
- excédent de fonctionnement : 1 627 303,32 €
 - affectation au compte 1068 en recettes d'investissement (pour la couverture du besoin de financement) : 734 392,07 €
 - report au compte 002 en recettes de fonctionnement : 892 911,25 €

Monsieur le Maire rappelle que les différents points, notamment budgétaires, ont été explicités en réunion de travail. Fabien RAISSON indique que les comptes administratifs et comptes de gestion sont en cours de pointage avec la Trésorerie.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **DE REPENDRE** par anticipation au budget primitif 2018 les résultats de l'exercice 2017 comme proposé ci-dessus.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

2) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Mr Fabien RAISSON, 1^{er} Adjoint, présente le projet de budget primitif 2018 pour le budget principal. Ce budget primitif est présenté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017. La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par chapitre avec les chapitres opérations d'équipement.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 4 352 186,25 €
- Section d'investissement : 2 619 296,32 €

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du budget a été faite lors de réunions techniques et en concertation avec les commissions travaux et finances.

Dominique BESSE suggère d'identifier dans le budget, une ligne spécifique à l'entretien des chemins ruraux pour les dissocier des dépenses de voiries communales car le régime juridique est distinct. Fabien RAISSON indique que les dépenses liées à la voirie sont prévues en opération d'investissement mais aussi en fonctionnement pour 55 000 €, il précise qu'une opération distincte a été prévue pour la réfection du chemin et mur de soutènement du Noyeral, qui s'est effondré suite aux fortes précipitations.

Christiane JAYMOND indique qu'elle s'abstient au vote car elle n'a eu des compléments d'informations budgétaires que lors de cette séance et aurait voulu avoir les documents en amont. Fabien RAISSON indique que le dossier complémentaire a été transmis par mail à tous les élus la semaine précédente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité sauf Christiane JAYMOND qui s'abstient :

- ➔ D'APPROUVER le budget primitif 2018 du budget principal M14.
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats d'un exercice sont affectés après le vote du compte administratif et du compte de gestion. Cependant, il est possible de les reprendre de manière anticipée, dans certaines conditions fixées par ce même article.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre, et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits par le comptable).

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Une régularisation est effectuée en cas de différence avec les montants repris par anticipation.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée en dépenses et recettes.

Les résultats estimés de l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement sont les suivants :

Fonctionnement	Dépenses de l'exercice	350 692.82
	Recettes de l'exercice	514 630.25
	Excédent de l'exercice 2017	163 937.43
	Excédent antérieur reporté	175 264.27
	Excédent de clôture 2017	339 201.70
	Restes à réaliser dépenses	28 103.06
	Restes à réaliser recettes	0.00
	Solde restes à réaliser	-28 103.06
	Excédent avec restes à réaliser	311 098.64

budget annexe forêt confère à la commune un statut d'observateur mais que celle-ci n'a pas réellement de marges de manœuvre. Fabien RAISSON souligne l'aspect sécuritaire de la gestion de la forêt par rapport aux risques d'incendie.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **DE REPRENDRE** par anticipation au budget primitif 2018 les résultats de l'exercice 2017 comme proposé ci-dessus.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

6) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE FORET

Mr Fabien RAISSON, 1^{er} Adjoint, présente le projet de budget primitif 2018 pour le budget annexe du service forestier.

Ce budget primitif est présenté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées par chapitre.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 136 700 €
- Section d'investissement : 50 390 €

Fabien RAISSON précise que pour équilibrer le budget, il y a un abondement de 70 000 € du budget principal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** le budget primitif 2018 du budget annexe du service forestier.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

7) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur Fabien RAISSON, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal les bases d'imposition pour l'exercice budgétaire 2018, transmises par le Service de fiscalité directe Locale.

Il rappelle les taux votés pour les années précédentes.

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	15,75 %	15,75 %
Taxe foncière (bâti)	16,37 %	16,37 %
Taxe foncière (non bâti)	98,09 %	98,09 %
CFE	32,35 %	32,35 %

Il rappelle les contraintes budgétaires actuelles et notamment :

- Poursuite de la baisse des dotations de l'Etat,
- Augmentation du prélèvement au titre du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- Perte d'une partie des revenus issus des IFR (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) depuis 2015
- Réforme de la taxe d'habitation entraînant à court terme, une perte de marge de manœuvre pour les collectivités

Ainsi, compte-tenu des prévisions budgétaires pour l'exercice 2018, il est proposé d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie et non bâtie.

Fabien RAISSON présente l'évolution des différents impôts, taxes et dotations sur les 5 dernières années : il ressort une diminution de 20 000 € des recettes fiscales entre 2013 et 2017, malgré une augmentation des taux. Dominique BESSE note que la baisse des recettes est liée essentiellement au FPIC. Fabien RAISSON présente la capacité de désendettement de la commune, qui reste à un bon niveau, y compris en tenant compte d'un emprunt total de 1,6 M d'euros pour le financement des travaux de sécurisation d'eau.

Christiane JAYMOND est contre l'augmentation d'impôts qui pénalise les personnes qui ont des petits moyens, et parce qu'il faut tenir compte des augmentations des taxes de la communauté de communes, du Département, de la Région. Elle pense qu'il serait préférable de vérifier en amont si

tous les contribuables paient bien leurs impôts, notamment suite à des travaux sur les constructions. Monsieur le Maire précise que cela relève de la commission des impôts, et indique que les augmentations sont nécessaires pour maintenir notre capacité d'investissement. Fabien RAISSON précise que les bas revenus seront exonérés à terme de la Taxe d'Habitation. Il explique le choix de ne pas augmenter le taux de CFE qui est déjà à un niveau élevé sur la commune. Dominique BESSE indique qu'en tant que contribuable, il n'est pas satisfait de l'augmentation, mais en tant qu'élu devant assurer des services aux administrés, il se voit contraint de voter une augmentation. Monique GRANIER pense de même.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité sauf Christiane JAYMOND qui est contre :

- ➔ DE FIXER A 16,25 % le taux de la taxe d'habitation pour 2018,
- ➔ DE FIXER A 16,87 % le taux de la taxe foncière bâtie pour 2018,
- ➔ DE FIXER A 98,59 % le taux de la taxe foncière non bâtie pour 2018,
- ➔ DE MAINTENIR A 32,35 % le taux de la CFE pour 2018.

8) VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mahdi AMIMOUR et Marie-Claire MEREL ne prennent pas part au vote.

Monsieur Olivier PETIT présente le tableau des subventions à allouer aux associations, proposées par la commission « vie associative et sportive ».

L'enveloppe budgétaire est de 20 000 €, il reste 7 000 € à attribuer en fonction des événements proposés par les associations et participations aux animations communales, sur l'année 2018.

Olivier PETIT présente le travail fait par la commission association pour l'analyse des dossiers de demande de subvention. Il indique qu'un courrier sera adressé à chaque association. Il précise que la commune souhaite soutenir la démarche de stérilisation engagée par « le chat sans toit ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'ALLOUER aux associations les subventions en numéraires ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2018 ATTRIBUES
Coopérative scolaire -Ecole Primaire	2 000,00 €
Coopérative scolaire - Ecole Maternelle	1 600,00 €
Groupe vocal Chant'levant	1 000,00 €
HTAC	1 000,00 €
Le Chat Sans Toit	500,00 €
Les Violettes	600,00 €
Don du Sang	200,00 €
Saint-Michel	500,00 €
La Chanousia	1 500,00 €
USM La Rosière	4 000,00 €
Les Papillons Blanc	100,00 €
TOTAL	13 000,00 €

- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

9) VOTE DES CREDITS SCOLAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les crédits scolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

Pour ce faire, il faut définir un montant par enfant scolarisé, pour l'achat des fournitures nécessaires au fonctionnement des écoles.

Ces dépenses afférentes seront prévues aux budgets 2018 et 2019.

Ces deux opérations ont effectivement un tracé identique sur environ 2,5 km de la RD 902 où il peut être envisagé la réalisation d'une tranchée commune.

A ce titre, la Commune de Bourg Saint Maurice avait en charge de mener la procédure de mise en concurrence pour le compte du groupement jusqu'à la désignation de l'attributaire. Chaque membre signe ensuite un marché avec l'attributaire commun à hauteur de ses propres besoins.

Pour mémoire, les travaux envisagés pour le compte de la commune de Séez consistent en la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable conformément au schéma directeur d'eau potable faisant état du bilan besoins-ressources et visant à la sécurisation du réseau.

Concernant la commune de Bourg-Saint-Maurice, il s'agit de réaliser une réfection du réseau d'adduction d'eau potable entre le captage des Chavonnettes et le carrefour de la Bourgeat, la réalisation d'une chambre de réunion des eaux de captages (Chavonnettes et Eaux-Rousses), la réalisation d'une chambre de répartition au lieudit "Le Chatelard" et la mise en souterrain du réseau Télécom. Aux lieux-dits "Plan Verger" et "La Bourgeat", le réseau de distribution existant sera prolongé et les différents branchements raccordés. Une chambre d'échange des eaux (chambre de vanne de Bonneval) sera réalisée pour le compte des deux communes. Le génie-civil pour la mise en souterrain du réseau électrique (ENEDIS) sera aussi réalisé à l'occasion de ces travaux.

Une consultation a été lancée fin novembre sous la forme d'une procédure adaptée.

Après réception et enregistrement des plis, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'examen des offres et au classement des propositions. Ces dernières étant supérieures à l'estimation du maître d'œuvre, il a également mené un tour de négociations avec les 3 candidats.

A l'issue de ces négociations, et sur avis de la commission des marchés du coordonnateur du groupement réunie le 18 janvier 2018, le pouvoir adjudicateur a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle proposée par le groupement **RAMPA TRAVAUX PUBLICS** (mandataire) / **BIANCO & Cie / CONSTRUCTION SAVOYARDE / SAS BOCH ET FRERES** pour un montant total de 2 524 500.40 € HT, soit 3 029 400.48 € TTC.

Ce montant se décompose comme ceci :

Travaux pour la commune de BOURG SAINT MAURICE	1 869 150.00 € HT	2 242 980.00 € TTC
Travaux ENEDIS	Option non retenue dans le cadre de ce marché. Travaux réalisés directement par ENEDIS.	
Travaux pour la commune de SEEZ	655 350.40 € HT	786 420.48 € TTC

Les travaux ont une durée plafonnée à 4 mois.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire,

VU les faits exposés ci-avant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 ;

VU l'avis de la commission des marchés en date du 18 janvier 2018 ;

Christiane JAYMOND indique qu'il faut faire un marché ferme, global et forfaitaire pour ne pas devoir établir d'avenant. Eric JACQUEMOUD indique qu'il peut toujours y avoir des Impondérables compte-tenu de la nature des travaux.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le choix du pouvoir adjudicateur de retenir le groupement **RAMPA TRAVAUX PUBLICS** (mandataire) / **BIANCO & Cie / CONSTRUCTION SAVOYARDE / SAS BOCH ET FRERES** pour assurer l'exécution des travaux de reprise des réseaux d'adduction d'eau potable des captages des Chavonnettes et des Beaupré pour un montant total de 2 524 500.40 € HT, soit 3 029 400.48 € TTC.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant aux travaux de la commune de Séez pour un montant de 655 350.40 € HT soit 786 420.48 € TTC, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EAU POTABLE

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139-3 prévoyant la possibilité pour l'acheteur public de modifier son contrat la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Monsieur le Maire rappelle le marché public de travaux conclu avec la société RAMPA travaux publics SAS pour la sécurisation du réseau d'eau potable de la commune pour un montant de de 329 741,00 € HT, soit 395 689,20 € TTC, attribué le 7 juillet 2017.

Pendant la réalisation du chantier, l'entreprise a alerté le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sur un risque de pollution du sol, en raison d'odeurs d'hydrocarbures, sur une partie du tracé, à proximité du pont de l'Ilaz.

Afin de protéger ces canalisations face à ce risque éventuel, une solution de protection des canalisations par un caniveau technique est proposée, pour un coût de 141 046,07 € HT soit 169 255,28 € TTC.

Il est à noter que les travaux de protection de la conduite seront réalisés en tranchée commune avec l'entreprise Bonneval International Water, ce qui permet de mutualiser les coûts.

Ces travaux supplémentaires conduisent à conclure un avenant au marché avec l'entreprise Rampa pour un montant 141 046,07 € HT, portant le marché à un coût global 470 787,07 € HT.

Christiane JAYMOND dénonce le coût de cet avenant alors qu'il s'agit d'un terrain qui n'appartient pas à la commune, elle considère que c'est au propriétaire de payer. M. le Maire indique qu'en l'occurrence le propriétaire privé a donné une autorisation de passage à titre gratuit. Monique GRANIER demande s'il est possible d'utiliser un autre cheminement. M. le Maire indique que les coûts seraient encore plus élevés. Daniel ODDON pense que le maître d'œuvre aurait dû s'assurer de la bonne nature du sol.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité sauf Christiane JAYMOND qui est contre :

- ➔ D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de travaux pour la sécurisation du réseau d'eau potable, avec l'entreprise société RAMPA travaux publics SAS, pour un montant de 141 046,07 € HT.
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant.

13) ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU BATIMENT LA SAVOYARDE

Monsieur le Maire rappelle qu'une première phase de travaux de démolition-confortement du bâtiment (Lot 1) a déjà été réalisée 2017, et qu'une nouvelle consultation a été lancée pour la suite des travaux. Celle-ci se décompose en 5 lots :

- lot 2 : Charpente bois, menuiserie
- lot 3 : Plâtrerie, peinture
- lot 4 : Revêtements de sols collés
- lot 5 : Électricité, courants faibles
- lot 6 : Plomberie, chauffage, ventilation

Le marché fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 10/01/2018 sur les journaux d'annonces légales « Le Dauphiné Libéré » et « Tarentaise Hebdo », sur le profil acheteur de la Commune www.ledauphine-legales.com, ainsi que sur son site internet.

La date limite de remise des offres était fixée au 05/02/2018 à 12h00.

Les critères d'attribution pondérés étaient les suivants :

- Prix : 50 %
- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique et du calendrier d'exécution : 50 %

Au total, 9 offres ont été reçues pour les lots 2 à 6.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé à signer le marché relatif au lot n°2 par délibération du 12 février 2018.

Après analyse des offres avec l'appui de Monsieur GIVRY, maître d'œuvre, la commission en charge du projet, réunie les 5 et 19 mars 2018, a retenu les offres suivantes comme étant les plus avantageuses économiquement en application des critères pondérés, pour les prix suivants :

LOTS -DESIGNATION	CANDIDATS RETENUS	MONTANT
LOT 3 - Plâtrerie, peinture	EURL BONNEVIE Victor	75 408,00 € HT + option 1 440,00 € HT Total: 76 848,00 € HT
LOT 4 - Revêtements de sols collés	SARL VERNIS SOLS	16 131,00 € HT
LOT 5 - Électricité, courants faibles	Société POCCARD-CHAPUIS	74 416,00 € HT
LOT 6 - Plomberie, chauffage, ventilation	Société PLOMBERIE HAUTE-TARENTEISE	33 534,61 € HT + options 3 683,00 € HT Total: 37 217,61 € HT
TOTAL avec options		204 612,61 € HT Soit 245 535,13 € TTC

A la demande de Christlane JAYMOND, M. le Maire indique que les options concernent des panneaux acoustiques pour le lot 3, et des accessoires pour le lot 6.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'ATTRIBUER les marchés aux entreprises suivantes :
 - Le LOT 3 à l'entreprise EURL BONNEVIE VICTOR pour un montant HT de 76 848,00 € ;
 - Le LOT 4 à la société SARL VERNIS SOLS pour un montant HT de 16 131,00 € ;
 - Le LOT 5 à la société POCCARD-CHAPUIS Jean-Michel pour un montant HT de 74 416,00 € ;
 - Le LOT 6 à la SARL PLOMBERIE HAUTE-TARENTEISE pour un montant HT de 37 217,61 € HT.
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant.

14) ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN ET TRAVAUX DE VOIRIE ET GENIE CIVIL

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de l'entretien et de travaux de voirie et génie civil sur la commune.

Le marché fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum, qui est passé en application des articles 78 et 80 du Décret ci-dessus.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 2 mars 2018 sur le journal d'annonces légales « Le Dauphiné Libéré », sur le BOAMP, sur le profil acheteur de la Commune www.ledauphine-legales.com, ainsi que sur son site internet.

La date limite de remise des offres était fixée au 26/03/2018 à 9h00.

Les critères d'attribution pondérés étaient les suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 50 %

Au total, 2 offres ont été reçues.

Après analyse des offres, la commission en charge du projet, réunie le 3 avril 2018, a retenu l'offre de la société COLAS comme étant la plus avantageuse économiquement en application des critères pondérés, suivant le bordereau des prix unitaires (BPU).

L'accord-cadre a une durée d'une année, reconductible 3 fois.

Le montant des prestations pour la période initiale est fixé comme suit :

Minimum : 50 000 € HT - Maximum : 250 000 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

secteur, pour favoriser l'offre touristique estivale à destination des randonneurs, vététistes, visiteurs, mais aussi pour la population locale. Le projet consiste à la mise à disposition d'une navette de 45 places avec remorque, payante, pour la période du 7 juillet au 31 août (7 jours sur 7).

Ce groupement de commandes évitera à chaque structure de lancer une consultation individuelle sur un projet commun et permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux.

A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération), qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci et le cadre juridique nécessaire à la passation du marché.

Cette convention désigne la commune de Montvalezan comme coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'une navette estivale ;

Considérant l'intérêt financier de constituer ce groupement de commandes ;

Olivier PETIT souligne l'intérêt de ce transport pour la valorisation du col, et car il n'y a plus de ligne régulière sur ce trajet. A la demande de Christiane JAYMOND, il indique que la DSR participera en fonction du nombre de forfaits vendus. Dominique BESSE indique que la DSR ne peut pas participer directement car ce n'est pas dans le cadre de la DSP. M. le Maire indique que la Région a été sollicitée pour des financements. Christiane JAYMOND s'interroge sur l'intérêt de cette navette, car lors de la dernière expérience de mise en place en été, celle-ci voyageait à vide, et elle indique que la circulation présente un danger pour les cyclistes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Sééz et la commune de Montvalezan pour la mise en place d'une navette estivale ;
- **D'APPROUVER** la convention à conclure entre les membres de ce groupement, désignant la commune de Montvalezan comme coordonnateur et l'habilitant à signer et notifier le marché correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE COMPTABILITE-FINANCES

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

M. le Maire rappelle la délibération 2017/032 du 3 avril 2017 renouvelant la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour les fonctions d'agent comptable, pour une durée de 12 mois.

Le contrat arrivant à son terme, il propose de créer un emploi d'adjoint administratif (catégorie C) afin de permettre la nomination à ce grade de l'agent actuellement en poste, qui remplit les conditions statutaires pour être nommé sur cet emploi.

Monsieur le Maire rappelle les principales missions de l'agent comptable qui seconde la responsable du service :

- traitement comptable des dépenses et recettes courantes, lien avec les fournisseurs et usagers
- gestion et suivi de la dette, des emprunts, de la trésorerie, des amortissements, du FCTVA
- mise à jour de l'inventaire
- Participation à la préparation et à l'élaboration des budgets
- saisie des annexes budgétaires, des décisions modificatives, virements de crédits
- gestion et suivi des contrats et convention
- renfort sur la comptabilité et facturation du service de l'eau

M. le Maire précise qu'il s'agit de pérenniser l'emploi d'un agent qui donne entière satisfaction sur son poste, et qu'il y a beaucoup de sollicitations sur ce service.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ DECIDE DE CREER un emploi d'adjoint administratif pour le service comptabilité-finances (catégorie C), à temps complet (35h par semaine), à compter du 1^{er} mai 2018,
- ➔ INDIQUE que les crédits correspondants seront prévus au budget,
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire de nommer à ce poste la personne de son choix.

18) ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis du conseil d'école réuni le 27 février 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête sur les rythmes scolaires et les services périscolaires a été effectuée auprès des parents d'élèves, enseignants, personnel périscolaire et DDEN,

Considérant le nombre de participants à l'enquête,

Considérant qu'il ressort notamment de cette enquête une volonté de maintien des horaires scolaires actuels, l'arrêt des TAP et la suppression du temps scolaire du mercredi matin,

Considérant la concertation ayant eu lieu au sein du conseil d'école,

Christiane JAYMOND considère que la suppression des TAP permettra de faire des économies, et que ce n'est pas à la commune d'assurer la garde des enfants. M. le Maire indique que les garderies du mercredi relèvent de la compétence de la CCHT car il s'agit de temps extrascolaires.

Olivier PETIT indique qu'il vote pour, mais pense que ce n'est pas une bonne solution pour le rythme de l'enfant, ce que confirme M. le Maire d'un point de vue médical.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE l'organisation du temps scolaire les jours et heures suivants : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30 ;
- ➔ DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Directeur Académique, l'accord sur cette organisation du temps scolaire.

19) BOIS D'AFFOUAGE 2018

Par délibération du 3 avril 2017, le prix du bois d'affouage a été fixé à 28 € pour 2 m³ de bois sur pied pour l'année 2017.

Conformément au règlement, une inscription annuelle est demandée, ainsi qu'un règlement au moment de l'inscription afin de faciliter la gestion de ce service.

Il est proposé de maintenir le tarif à 28 € pour 2 m³.

La date limite d'inscription est fixée au vendredi 22 juin 2018 à 12h00.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ DE MAINTENIR le prix du bois d'affouage à 28 € pour 2 m³.
- ➔ DE DEMANDER le paiement à l'inscription.
- ➔ DE DONNER tout pouvoir au Maire pour signer toutes pièces issues des présentes.

20) AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR UTILISATION DE LOCAUX OU MATERIEL

Suite aux réunions de la commission « vie associative » il est proposé de mettre en place une convention d'objectifs avec toutes les associations qui bénéficient d'une subvention communale en numéraire ou en nature.

Ce document annuel précisera les subventions octroyées ainsi que le prêt de salles, de véhicules, la mise à disposition de matériel ou personnel, etc.

Monsieur le Maire présente le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs avec les associations,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer cette convention avec chaque association concernée.

21) ADHESION AU SOUVENIR FRANÇAIS

L'association « Le souvenir Français », a pour mission d'entretenir la mémoire et la réflexion autour des conflits passés et de l'engagement des combattants Français. Le comité d'Albertville-Tarentaise engage des actions auprès de la jeunesse (écoles, collèges, lycées) et auprès des communes pour la rénovation des stèles, monuments aux morts ou la présence lors des cérémonies patriotiques, nationales ou locales.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'adhérer à cette association, en tant que membre titulaire pour un montant de 100 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'ADHÉRER à cet organisme pour l'année 2018,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Divers

- *Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :*

- o Décision d'adhésion au CAUE Savoie
- o Décision de cotisation à la Mission Locale Albertville Tarentaise
- o Décision d'adhésion à l'Association du Petit Saint Bernard

- *Liste des marchés qui ont été signés :*

- o Marché reconstruction du bâtiment La Savoyarde Lot 2 : Charpente Menuiserie : Attribution à la société SARL Battendier Charpente et SARL Menuiserie Montjovet pour un montant de 288 429,98 € HT.

Tour de table des élus.

M. le Maire indique que suite à l'entrée en vigueur du SCOT, le PLU sera mis en révision cette année, afin d'intégrer également la vision de l'avenir de la commune, ce qui permettra dans ce cadre une large concertation avec la population notamment avec une mise à l'enquête publique.

M. le Maire indique qu'ENEDIS a prévu un développement des compteurs LINKY sur la commune pour 2019, cette question fera l'objet d'un point lors d'un prochain conseil municipal.

Dominique BESSE indique que beaucoup d'agents des services périscolaires ont des interrogations suite à l'arrêt des TAP.

Fabien RAISSON précise que l'intégration des missions et du personnel du BIS a généré des économies budgétaires.

Fin de la séance : 22h50.

Le secrétaire de séance,
Eric JACQUEMOUD



Le Maire,
Jean-Luc PENNA



Le 9 avril 2018
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse